



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE COMMUNALE
D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE MIXTE

Le comptable, responsable de la **Trésorerie de SAINT JOSEPH**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} –

Délégation de signature est donnée à M FAROOK Jaffer adjoint et à M. CAZEAUD Patrick Contrôleur Principal des Finances Publiques, **responsable du secteur communal** de la trésorerie de **SAINT JOSEPH, à l'effet de signer :**

1°) Tout courrier envoyé en matière communale

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder :

-sans limitation de durée et de somme en l'absence du chef de poste ,

-12 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000,00 € pour M FAROOK Jaffer

12 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000,00 € pour M CAZEAUD Patrick

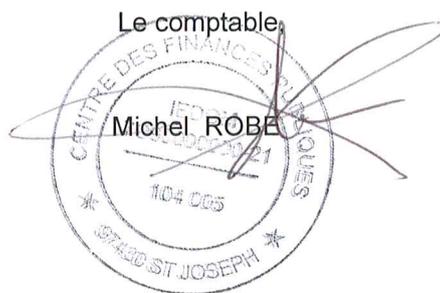
b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ,

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du **département de la REUNION**

A SAINT JOSEPH le 01 mars 2018



MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS